



AVIS N° 2023-015/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRAJ/SRR/SA DU 13 FEVRIER 2023

AUTORISANT L'AGENCE NATIONALE POUR LA TRANSFUSION SANGUINE (ANTS) A METTRE EN ŒUVRE POUR L'ANNEE 2023 A TITRE EXCEPTIONNEL ET DEROGATOIRE, LES DOUZE (12) ACCORDS-CADRES CI-APRES :

- 1- N°714/MEF/MS/ANTS/DNCMP/SP DU 07 AVRIL 2022 POUR ACQUISITION DE BOISONS POUR LA COLLATION DES DONNEURS DE SANG AU PROFIT DES ANTENNES REGIONALES DE L'ANTS (LOT 1) ;
- 2- N°716/MEF/MS/ANTS/DNCMP/SP DU 07 AVRIL 2022 POUR ACQUISITION DE BOISONS POUR LA COLLATION DES DONNEURS DE SANG AU PROFIT DES ANTENNES REGIONALES DE L'ANTS (LOT 4) ;
- 3- N°717/MEF/MS/ANTS/DNCMP/SP DU 07 AVRIL 2022 ACQUISITION DE BOISONS POUR LA COLLATION DES DONNEURS DE SANG AU PROFIT DES ANTENNES REGIONALES DE L'ANTS (LOT 3) ;
- 4- N°718/MEF/MS/ANTS/DNCMP/SP DU 07 AVRIL 2022 POUR ACQUISITION DE BOISONS POUR LA COLLATION DES DONNEURS DE SANG AU PROFIT DES ANTENNES REGIONALES DE L'ANTS (LOT 2) ;
- 5- N°759/MEF/MS/ANTS/DNCMP/SP DU 12 AVRIL 2022 POUR ACQUISITION DE GARNITURES DE SANDWICH POUR LA COLLATION DES DONNEURS DE SANG AU PROFIT DES ANTENNES REGIONALES DE L'ANTS (LOT 3) ;
- 6- N°760/MEF/MS/ANTS/DNCMP/SP DU 12 AVRIL 2022 POUR ACQUISITION DE GARNITURES DE SANDWICH POUR LA COLLATION DES DONNEURS DE SANG AU PROFIT DES ANTENNES REGIONALES DE L'ANTS (LOT 5) ;
- 7- N°886/MEF/MS/ANTS/DNCMP/SP DU 26 AVRIL 2022 POUR ACQUISITION DE GARNITURES DE SANDWICH POUR LA COLLATION DES DONNEURS DE SANG AU PROFIT DES ANTENNES REGIONALES DE L'ANTS (LOT 2) ;
- 8- N°887/MEF/MS/ANTS/DNCMP/SP DU 26 AVRIL 2022 POUR ACQUISITION DE GARNITURES DE SANDWICH POUR LA COLLATION DES DONNEURS DE SANG AU PROFIT DES ANTENNES REGIONALES DE L'ANTS (LOT 2) ;
- 9- N°888/MEF/MS/ANTS/DNCMP/SP DU 26 AVRIL 2022 POUR ACQUISITION DE GARNITURES DE SANDWICH POUR LA COLLATION DES DONNEURS DE SANG AU PROFIT DES ANTENNES REGIONALES DE L'ANTS (LOT 4) ;
- 10- N°885/MEF/MS/ANTS/DNCMP/SP DU 26 AVRIL 2022 POUR ACQUISITION DE BISCUITS ET PAIN POUR LA COLLATION DES DONNEURS DE SANG AU PROFIT DES ANTENNES REGIONALES DE L'ANTS (LOT 3) ;
- 11- N°889/MEF/MS/ANTS/DNCMP/SP DU 26 AVRIL 2022 POUR ACQUISITION DE GARNITURES DE SANDWICH POUR LA COLLATION DES DONNEURS DE SANG AU PROFIT DES ANTENNES REGIONALES DE L'ANTS (LOT 1) ;
- 12- N°1337/MEF/MS/ANTS/DNCMP/SP DU 13 JUIN 2022 POUR L'ACQUISITION DE BISCUITS ET PAIN POUR LA COLLATION DES DONNEURS DE SANG AU PROFIT DES ANTENNES REGIONALES DE L'ANTS (LOT 2).

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION,

- Vu la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;

- Vu le décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Vu le décret n°2021-230 du 12 mai 2021 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2021-228 du 12 mai 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2022-144 du 23 février 2022 portant nomination du Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu la circulaire n°2022-002/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 10 octobre 2022 portant planification des accords-cadres en République du Bénin ;
- Vu la lettre n°088/MS/ANTS/DG/PRMP/S-PRMP du 07 février 2023 de la Personne Responsable des Marchés Publics de l'Agence Nationale pour la Transfusion Sanguine (ANTS) portant sollicitation d'autorisation spéciale, enregistrée au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) la même date sous le numéro 0275-23 ;

Ensemble les pièces complémentaires du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par lettre n°088/MS/ANTS/DG/PRMP/S-PRMP du 07 février 2023, enregistrée au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) la même date sous le numéro 0275-23, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de l'Agence Nationale pour la Transfusion Sanguine (ANTS) a saisi l'ARMP d'une sollicitation d'autorisation spéciale en vue de continuer avec les cocontractants des accords-cadres en attendant la conclusion des nouveaux accords-cadres ;

Que dans sa demande, la PRMP de l'ANTS expose que :

- « Pour satisfaire les besoins en produits sanguins des formations sanitaires du Bénin, l'ANTS collecte du sang auprès des donneurs bénévoles. La collecte des poches de sang se fait au quotidien sur l'ensemble du territoire national et nécessite la prise en charge des donneurs (collation : boisson, sandwich, pain ou biscuit). Dans le but d'éviter les ruptures en intrants de collation, les marchés ont été passés en 2022 par la technique d'accord-cadre en tenant compte des montants inscrits dans le Plan de travail annuel (PTA). Tous les accords-cadres ont été signés sur la base des montants annuels pour une durée de trois (03) ans avant la note circulaire n°2022-002/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 10 octobre 2022 portant publication des accords-cadres en République du Bénin ;
- avec les réformes en cours dans le système des dépenses publiques, la publication des plans de passation (PPMP) sur SIGMAP est conditionnée à la saisie du PTA et du plan de passation des marchés dans le SICOREF. Sans cette publication, aucune procédure ne pourrait être lancée. Or, ce n'est seulement le vendredi 03 février 2023 que les comptes SYCOREF ont été créés pour le compte du gestionnaire et de la PRMP de l'ANTS et les opérations de saisie des activités ont démarré ;

- les activités de collecte de sang sont sans interruption sur le terrain et que les acteurs à l'opérationnel expriment les besoins réguliers en intrants pour la collation des donneurs de sang ;

Que compte tenu de toutes ces contraintes et en attendant la conclusion des nouveaux accords-cadres conformément aux dispositions en la matière, elle sollicite de l'organe de régulation une autorisation spéciale en vue de continuer avec les cocontractants des accords-cadres ci-après :

- 1- n°714/MEF/MS/ANTS/DNCMP/SP du 07 avril 2022 pour acquisition de boissons pour la collation des donneurs de sang au profit des antennes régionales de l'ANTS (LOT 1) ;
- 2- n°716/MEF/MS/ANTS/DNCMP/SP du 07 avril 2022 pour acquisition de boissons pour la collation des donneurs de sang au profit des antennes régionales de l'ANTS (LOT 4) ;
- 3- n°717/MEF/MS/ANTS/DNCMP/SP du 07 avril 2022 acquisition de boissons pour la collation des donneurs de sang au profit des antennes régionales de l'ANTS (LOT 3) ;
- 4- n°718/MEF/MS/ANTS/DNCMP/SP du 07 avril 2022 pour acquisition de boissons pour la collation des donneurs de sang au profit des antennes régionales de l'ANTS (LOT 2) ;
- 5- n°759/MEF/MS/ANTS/DNCMP/SP du 12 avril 2022 pour acquisition de garnitures de sandwich pour la collation des donneurs de sang au profit des antennes régionales de l'ANTS (LOT 3) ;
- 6- n°760/MEF/MS/ANTS/DNCMP/SP du 12 avril 2022 pour acquisition de garnitures de sandwich pour la collation des donneurs de sang au profit des antennes régionales de l'ANTS (LOT 5) ;
- 7- n°886/MEF/MS/ANTS/DNCMP/SP du 26 avril 2022 pour acquisition de garnitures de sandwich pour la collation des donneurs de sang au profit des antennes régionales de l'ANTS (LOT 2) ;
- 8- n°887/MEF/MS/ANTS/DNCMP/SP du 26 avril 2022 pour acquisition de garnitures de sandwich pour la collation des donneurs de sang au profit des antennes régionales de l'ANTS (LOT 2) ;
- 9- n°888/MEF/MS/ANTS/DNCMP/SP du 26 avril 2022 pour acquisition de garnitures de sandwich pour la collation des donneurs de sang au profit des antennes régionales de l'ANTS (LOT 4) ;
- 10- n°885/MEF/MS/ANTS/DNCMP/SP du 26 avril 2022 pour acquisition de biscuits et pain pour la collation des donneurs de sang au profit des antennes régionales de l'ANTS (LOT 3) ;
- 11- n°889/MEF/MS/ANTS/DNCMP/SP du 26 avril 2022 pour acquisition de garnitures de sandwich pour la collation des donneurs de sang au profit des antennes régionales de l'ANTS (LOT 1) ;
- 12- n°1337/MEF/MS/ANTS/DNCMP/SP du 13 juin 2022 pour l'acquisition de biscuits et pain pour la collation des donneurs de sang au profit des antennes régionales de l'ANTS (LOT 2) » ;

Considérant que l'objet de la demande de l'AANTS est la sollicitation d'une autorisation spéciale à continuer avec les cocontractants des accords-cadres susmentionnés ;

Qu'il s'agit d'une demande de dérogation aux dispositions de la circulaire n°2022-002/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 10 octobre 2022 portant planification des accords-cadres en République du Bénin ;

Que le 2^{ème} paragraphe de ladite circulaire indique que : « Dans le cadre des accords-cadres qui sont des techniques de passation couvrant une période n'excédant pas trois (03) ans et dont la conclusion n'est pas subordonnée à la disponibilité des crédits au regard des dispositions de l'article 40 de la loi n°2020-26 du 29

septembre 2020, les autorités contractantes sont tenues d'inscrire dans leur plan de passation des marchés publics, le montant total estimé de l'accord-cadre sur la période retenue » ;

Qu'il ressort de ces prescriptions, ainsi que de l'objet de cette circulaire qu'elle a pour champ d'application, la planification des accords-cadres avec un impact sur la procédure de leur passation ;

Considérant qu'en l'espèce, les marchés concernés ont déjà fait l'objet de contrats approuvés et déjà en cours d'exécution ;

Que la poursuite de l'exécution des contrats en cause, peuvent par dérogation et exceptionnellement, être autorisée pour tenir compte de l'intérêt national, notamment l'impact des activités de collecte de poche de sang pour la santé publique en République du Bénin.

Qu'en attendant l'aboutissement des nouvelles procédures devant respecter les exigences de la circulaire du 10 octobre 2022, il y a lieu d'autoriser la PRMP de l'ANTS de poursuivre leur exécution.

EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) autorise l'Agence Nationale pour la Transfusion Sanguine (ANTS) à mettre en œuvre les douze (12) accords-cadres susmentionnés par dérogation exceptionnelle aux exigences de la circulaire n°2022-002/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 10 octobre 2022 portant planification des accords-cadres en République du Bénin ;

Elle recommande à la PRMP de l'Agence Nationale pour la Transfusion Sanguine (ANTS) de prendre les dispositions requises pour que les procédures d'accords-cadres à mettre en œuvre à partir de 2024, soient conformes aux dispositions de la circulaire n°2022-002/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 10 octobre 2022 et d'en rendre compte à l'ARMP. 

Le Président,



Séraphin AGBAHOUNGBATA